
S É N A T

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 3 juillet 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à un **second examen du rapport de M. Sordel** sur le projet de loi n° 252 (1973-1974) relatif à l'**organisation interprofessionnelle laitière.**

Après avoir précisé que ce texte avait été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, sans aucune modification, M. Sordel a rappelé que son objet était de donner à l'interprofession laitière, récemment créée, les moyens financiers et juridiques d'agir efficacement. Il devra permettre, en particulier, de garantir aux producteurs un revenu décent grâce à l'institution d'un prix minimum garanti rendu usine.

Après avoir entendu les observations de MM. Javelly, Charles Durand et Raymond Brun, la commission est passée à l'examen des articles du projet de loi.

Elle a adopté, sans modification, l'*article premier* qui prévoit : « la possibilité d'homologuer par voie d'arrêtés conjoints du ministre de l'agriculture et du ministre des finances les accords

régionaux ou nationaux conclus dans le cadre de l'organisation interprofessionnelle laitière formée par les organisations les plus représentatives et qui les rend obligatoires pour tous les producteurs et transformateurs qui devront s'y conformer sous peine de sanctions ». Au nom des groupes communiste et socialiste, MM. David et Durieux se sont abstenus.

L'article 2, qui autorise l'organisation interprofessionnelle à prélever, pour se procurer des ressources, une cotisation sur les producteurs et les transformateurs laitiers, a été adopté à l'unanimité, moins les abstentions de MM. David et Durieux.

M. François Duval, rapporteur du projet de loi n° 141 (1973-1974), organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, a exposé, au cours d'une brève communication, les raisons qui l'avaient amené à demander au Gouvernement que ce texte ne soit pas discuté au cours de la présente session extraordinaire.

S'étant livré à une analyse comparative du projet de loi et de la loi du 10 juillet 1964, relative aux calamités, il a estimé qu'il ne serait pas décent d'examiner « à la sauvette » un texte qui appelle bien des réserves de la part des élus d'outre-mer.

La commission a approuvé le point de vue exprimé par son rapporteur, en souhaitant que le projet soit discuté dès le début de la session d'automne.

Le président a rappelé à ses collègues que, sur la proposition de M. Lalloy, M. Laucournet et lui-même avaient assisté, le mardi 2 juillet, à l'inauguration du barrage-réservoir « Marne », au Sud de Saint-Dizier.

M. Laucournet a donné quelques explications relatives à cet ouvrage d'art constituant une retenue de 350 millions de mètres cubes d'eau dont la superficie (4 800 hectares) est supérieure à celle du lac du Bourget ; cette réalisation, d'un coût global de 305 millions de francs, a été assurée par une institution interdépartementale.

Rappelant le problème posé par le projet de loi tendant à confier à l'agence de bassin Loire-Bretagne la maîtrise d'ouvrage du barrage de Villerest, sur la Loire, M. Laucournet a estimé que c'est également dans le sens d'une entente entre les départements intéressés que les pouvoirs publics doivent s'orienter pour ce dernier ouvrage. A l'issue de cette communication, un débat s'est instauré au cours duquel sont intervenus MM. Bertaud, Malassagne, Bouloux, Touzet et Charles Durand.

Jeudi 4 juillet 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — **M. Raymond Brun** a fait le compte rendu détaillé de la **mission d'information en Argentine** qui s'était déroulée du 9 au 23 février 1974, avec la participation de MM. Brun, David, Debesson, Javelly, Labonde, Malassagne, Sordel et Vade pied.

Après s'être félicité de l'accueil reçu de la part des autorités, tant argentines que diplomatiques françaises, le président de la délégation a brossé un tableau rapide de la géographie et de l'économie de l'Argentine et rappelé que l'objet essentiel de la mission était d'étudier **les problèmes d'élevage** de ce grand pays dont la superficie est cinq fois celle de la France.

Le voyage a comporté trois « temps » forts : le séjour à Buenos-Aires et aux environs, la visite d'estancias dans la pampa, celle d'exploitations forestières dans le Nord du pays.

L'agriculture, a déclaré M. Raymond Brun, constitue l'élément de base du développement économique (90 à 95 p. 100 des exportations), mais elle n'obtient que des résultats modestes à cause de son caractère extensif, de la structure foncière, de l'instabilité des prix et, enfin, de l'absence d'une politique gouvernementale orientant judicieusement les produits.

L'élevage de 54 millions de bovins, pratiqué de façon extensive, est concentré dans la zone pampéenne ; pratiquant des prix inégalables, il est un redoutable concurrent pour les éleveurs français et européens (puisque la viande fraîche arrive, dans nos ports, au prix où elle est achetée chez nous sur pied).

Quant à la production céréalière, également extensive, elle souffre de l'irrégularité du climat et des fluctuations de prix.

Après cet exposé, MM. Kieffer, Javelly, Guillaumot, Debesson, Andrieux et Vade pied ont posé des questions à l'orateur pour préciser quelques-unes des idées qu'il avait développées. notamment en ce qui concerne le coût réel de la viande bovine en Argentine et en France.

La commission a examiné, ensuite, les **amendements** apportés au projet de loi n° 252 (1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'**organisation interprofessionnelle laitière**, par MM. Laucournet et David, au nom des groupes socialiste et communiste.

M. Sordel a tenu à exprimer ses regrets pour l'absence d'impression de son rapport n° 258 (1973-1974), due à une grève de l'imprimerie nationale.

M. Laucournet a développé la philosophie des amendements déposés par son groupe, en précisant, notamment, qu'il lui paraissait indispensable d'introduire dans le texte même du pro-

jet de loi la notion de garantie du prix payé aux producteurs ; il a ajouté aussi, que dans un esprit de justice, il convenait d'établir une proportionnalité des cotisations entre grosses et petites exploitations.

M. Sordel lui a répondu en faisant remarquer que les dispositions proposées relevaient du statut du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (C. N. I. E. L.) qui est une association de droit privé, régie par la loi de 1901, de sorte que leur caractère législatif est plus que douteux ; il semble au surplus qu'elles soient inutiles car, par la voie de l'homologation, le C. N. I. E. L. sera soumis au contrôle des pouvoirs publics.

A la suite de ces observations, la commission, par 10 voix contre 8, a émis un *avis défavorable* sur les *trois amendements* présentés par M. Laucournet. A la même majorité, elle a repoussé un *amendement* de M. David qui proposait d'instituer au profit du F. O. R. M. A. une taxe spéciale sur les bénéficiaires des sociétés non coopératives employant plus de cent salariés et se consacrant à la transformation des produits laitiers.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 3 juillet 1974. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Michel Durafour, ministre du travail**, et de **M. André Postel-Vinay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail**, sur les **projets sociaux du Gouvernement** entrant dans la compétence de leur département ministériel.

Le ministre a rappelé que les mesures décidées le 19 juin par le Conseil des ministres étaient, les unes quantitatives, les autres qualitatives.

Leur ampleur est attestée par l'importance des dépenses prévues : près de 2 milliards de francs supplémentaires, dont environ 800 millions à la charge de l'Etat, compte non tenu du secteur « santé ».

Le minimum vieillesse a été porté de 5 200 à 6 300 F par an, soit 17,26 F par jour. Ce relèvement réalise plus de la moitié de l'augmentation prévue pour avril 1975, date à laquelle l'objectif des 20 F par jour devrait être atteint.

Environ 2 300 000 personnes, au titre du fonds national de solidarité, et 4 500 000 personnes pour l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, sont bénéficiaires de cet effort qui sera bien entendu poursuivi.

La revalorisation de 6,7 p. 100 des pensions touchera environ 4 500 000 personnes.

Par ailleurs, bien que la France se place déjà en tête de la Communauté économique européenne pour l'aide aux familles, les prestations familiales seront encore relevées de 12,2 p. 100. Cette mesure concerne plus de cinq millions de personnes. De plus, la loi de finances rectificative prévoit la création d'une allocation de rentrée scolaire.

D'autre part, le S. M. I. C. a été revalorisé de 23,1 p. 100 en un an. Cela le porte à 1 213 F pour un mois, sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 43 heures.

Les mesures qualitatives concernent l'emploi, les jeunes, les conditions de travail et la réforme de l'entreprise.

Les objectifs prioritaires sont d'éviter que les licenciements collectifs surviennent sans mise en place préalable des moyens de reclassement. L'un de ceux-ci serait la création d'un fonds de garantie des ressources regroupant toutes les aides actuellement dispersées, qui sera géré paritairement par les partenaires sociaux. Un autre serait la mise à la disposition de ce fonds des services de l'agence nationale pour l'emploi, afin de faciliter parallèlement ou même préventivement la recherche des emplois.

Des observatoires régionaux seraient mis en place pour tenter de prévoir les licenciements éventuels et, partant, les éviter ou en pallier immédiatement les conséquences.

Une action spécifique sera menée en faveur de l'emploi des jeunes : création d'un contrat emploi-formation et indemnité d'attente pour la recherche d'un autre métier, en cas d'erreur d'orientation.

L'amélioration des conditions de travail résultera d'une négociation entre les intéressés.

La réforme de l'entreprise exigera une large consultation, une commission d'étude présidée par M. Sudreau devant établir un rapport permettant d'élaborer un projet de loi pour le printemps prochain.

M. Postel-Vinay a ensuite présenté les décisions prises le matin même par le Conseil des ministres en matière d'immigration, qui s'analysent en un triple objectif :

— effort complémentaire particulier de logements sociaux, avec financement public, selon les procédures H. L. M. L'alphabétisation, l'accueil, la formation professionnelle seront également améliorés. Une participation sera demandée aux entreprises ;

— limitation des entrées de travailleurs étrangers et des membres de leurs familles en fonction des capacités d'emploi et d'accueil de la France, ce qui entraînera une interruption provisoire de l'acceptation de nouveaux contrats d'immigration et une lutte plus efficace contre la fraude ;

— modification de la réglementation, notamment pour diminuer le marché noir du travail.

Le ministre et le secrétaire d'Etat ont ensuite donné les réponses suivantes aux **questions** des commissaires :

— à **M. Schwint** : la compensation prévue en matière de sécurité sociale par la dernière loi de finances est appliquée sous forme d'acomptes avec régularisation en fin d'année.

— à **M. Méric** : le statut des inspecteurs du travail, qui sera publié dans deux mois, fera de leur cadre l'un des grands corps de l'Etat. Le temps partiel favorisera le travail des femmes. L'orientation des jeunes pourra être facilitée par l'indemnité pour second emploi et la coordination avec l'industrie par les comités régionaux.

— à **M. Henriet** : la prévention est étudiée par la sécurité sociale mais on craint d'aboutir à des dépenses trop élevées.

— à **M. Romaine** : l'hébergement des jeunes migrants français quittant leur province, faute d'emploi, est organisé dans des foyers pour lesquels un nouvel effort devra être fait.

— à **M. Aubry** : la bonification supplémentaire pour mères de famille sera discutée à l'automne.

— à **M. Blanchet** : la répartition du temps partiel de travail dans le cadre du contrat emploi-formation ne sera décidée qu'après concertation avec les intéressés.

— à **M. Grand** : les excédents cumulés de la sécurité sociale étaient de 9 milliards pour les trois branches du régime général au 31 décembre 1973. Comme le déficit prévu pour 1974 est de 2,5 milliards, les fonds seront suffisants pour cette année. Un problème se posera en 1975.

— **au président Darou** : le conflit d'Usinor est suivi avec beaucoup d'attention par le Gouvernement, qui intervient dans le cadre de ses possibilités légales, en particulier sur le plan de la sécurité.

— à **M. Darras** : pour l'entreprise Porter de Marpent (Nord), le Gouvernement tente de réduire les licenciements et assurera toutes les garanties sociales et financières à ceux qui perdraient leur emploi.

M. Postel-Vinay a déclaré à MM. Méric et Henriet que le Gouvernement cherche moins l'assimilation des immigrés que la solution de leurs problèmes sociaux.

Après le départ des ministres, la commission a désigné quatre rapporteurs :

— M. Schwint, pour le projet de loi n° 260 (1973-1974), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, modifiant les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique ;

— M. Blanchet, pour le projet de loi n° 256 (1973-1974), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à la profession d'opticien-lunetier et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact ;

— M. Schwint, pour le projet de loi n° 257 (1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances ;

— M. Grand, pour le projet de loi n° 259 (1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

M. Darras a regretté que ce dernier texte, attendu depuis si longtemps par les intéressés, n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 2 juillet 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — M. Edouard Bonnefous, président, a informé la commission des conclusions de la conférence des présidents qui venait de se réunir.

Compte tenu de ces conclusions, un échange de vues a eu lieu sur la façon d'organiser les travaux de la commission jusqu'à la fin de la session extraordinaire.

Après une courte suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, sur les problèmes concernant l'approvisionnement de la France en énergie et en matières premières. Le ministre était accompagné de M. Blancard, délégué général à l'énergie.

Le ministre a, tout d'abord, défini la politique industrielle qu'il entendait mener avant d'aborder les problèmes d'approvisionnement en matières premières et les difficultés énergétiques actuelles.

La politique industrielle :

Traitant, en premier lieu, des perspectives de l'industrie automobile, le ministre a indiqué que sa situation était restée relativement satisfaisante pour les quatre premiers mois de 1974, surtout si on la compare à celle des producteurs européens. La pénétration française sur les marchés extérieurs s'est même accentuée.

La stratégie industrielle du Gouvernement vise à la réalisation de deux objectifs :

- le redéploiement de l'industrie pour l'adapter à la demande ;
- une progression des exportations.

Une telle action sera entreprise en faisant appel à trois moyens :

- une accentuation des soutiens publics à la recherche industrielle ;
- une amélioration de nos méthodes commerciales à l'exportation, notamment en cherchant à valoriser nos importations sous forme d'exportations liées de services et de biens d'équipement ;
- une politique sélective d'investissements.

Les problèmes d'approvisionnement en matières premières non énergétiques :

Après avoir rappelé les données de l'évolution des marchés des matières premières depuis 1973, le ministre a précisé sa politique axée sur le développement des ressources nationales, sur la diversification des ressources extérieures, la maîtrise de la demande intérieure, les stockages et l'action internationale.

En ce qui concerne le développement des ressources nationales, une prospection plus poussée du sous-sol français sera effectuée sous l'égide du Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.). Des actions spécifiques seront menées pour la pâte à papier (importée à hauteur de 44 p. 100 des besoins) : accroissement de la production forestière, emploi de fibres végétales annuelles, extension et création d'usines.

En ce qui concerne la diversification, on devra inciter les entreprises à investir à l'étranger et rechercher des accords commerciaux bilatéraux pour monter des opérations com-

pensées. C'est ainsi que, par exemple, le plan « cuivre » permet d'accorder des avances remboursables aux entreprises exerçant leur activité à l'étranger.

Quant à la maîtrise de la demande intérieure, elle implique le recyclage des déchets : le Gouvernement sera bientôt saisi d'un plan global de recyclage et de promotion d'une véritable industrie de la récupération.

Enfin, une action internationale, fondée sur la nécessité d'organiser les marchés mondiaux des matières premières, sera accomplie à long terme dans l'intérêt des pays consommateurs et des pays producteurs et la définition d'une politique européenne d'approvisionnement sera encouragée.

Les difficultés énergétiques actuelles :

Le ministre a tout d'abord évoqué les problèmes liés au niveau de la consommation d'énergie.

Il a précisé que les importations de pétrole de l'ensemble U.S.A.-Europe-Japon qui devaient dépasser deux milliards de tonnes en 1985 pourraient être ramenées à 800 millions de tonnes si un effort d'économie était entrepris et si des ressources de substitution étaient développées.

S'agissant de la France, il semble possible de limiter nos besoins à 130 millions de tonnes de pétrole en 1985, ce qui correspond à un maintien de la consommation au niveau atteint en 1972. Le chauffage absorbe plus du tiers de nos besoins en énergie, et il est nécessaire d'instituer un rationnement du fuel domestique sans « tickets » pour l'utilisateur.

La politique d'approvisionnement en pétrole de la France devrait conduire à une stabilisation de la consommation en 1985 au niveau atteint actuellement ; au large de nos côtes subsistent de vastes étendues qui devront être explorées méthodiquement, et des programmes de recherche seront définis : face à la part croissante des pays producteurs dans la production de pétrole, il importe d'instituer une coopération entre Etats consommateurs tout en développant nos échanges commerciaux avec les Etats producteurs.

Traitant du développement de l'énergie nucléaire, le ministre a rappelé que treize centrales devraient être mises en service au cours des prochaines années. Il a confirmé que l'industrie française, titulaire de la licence américaine, disposait de la liberté d'exportation vers l'Iran.

Une priorité a été reconnue aux projets de recherche concernant les économies d'énergie parmi les préoccupations du Gou-

vernement. Le ministre a conclu son exposé en exprimant l'intention de mettre en place de nouvelles structures administratives pour mieux affronter les difficultés actuelles.

L'exposé du ministre a été suivi de nombreuses questions posées par les commissaires.

M. Marcel Martin a demandé si les sites d'énergie hydraulique en France étaient inventoriés en totalité et si les recherches en ce domaine pourraient être reprises.

M. Lombard a souhaité connaître le résultat des premières recherches pétrolières dans la mer d'Iroise, sur le plateau continental breton.

M. Pierre Brousse a interrogé le ministre sur les recherches concernant l'application de l'énergie solaire.

M. Raybaud a posé une question sur l'état des recherches pétrolières en Méditerranée.

M. Héon a évoqué l'organisation administrative française en matière d'aide à l'exportation : il estime souhaitable une réforme du recrutement des attachés commerciaux trop souvent coupés des réalités économiques. Il a ensuite suggéré que les administrations publiques procèdent à une réduction de leur consommation de papier afin de ne pas ajouter à la pénurie.

M. de Montalembert a d'abord demandé au ministre de faire le point sur l'énergie marémotrice. Il a ensuite souligné que les illuminations nocturnes des magasins et monuments publics sont peu opportunes dans la situation actuelle. Il s'est enfin préoccupé des modalités de rationnement du fuel.

M. Descours Desacres a proposé diverses actions pour parer à la pénurie de produits énergétiques : incitations au réglage des appareils de chauffage, modification des contrats passés par les directeurs d'établissements, mise en œuvre d'études sur le coût de l'énergie consommée par personne transportée à Paris suivant les divers modes de transport, enfin révision éventuelle de l'organigramme du commissariat à l'énergie atomique et de la répartition des crédits mis à sa disposition pour lui permettre d'être particulièrement efficace dans la crise actuelle.

M. Tournan a demandé si le ministre envisageait une étude systématique du problème de la récupération des déchets et des économies de devises qui pourraient en résulter.

M. Moinet a d'abord attiré l'attention du ministre sur la nécessité de réorienter une partie de notre industrie vers le secteur des machines-outils. Puis il a demandé, dans le

cadre d'une politique de récupération des déchets, quel soutien financier le ministère de l'industrie et de la recherche pourrait apporter à des actions exemplaires comme celle menée par la ville de La Rochelle dans ce domaine.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a d'abord approuvé le ministre d'avoir renoncé à instaurer un système de rationnement par tickets pour le fuel. En évoquant la décision de l'Iran d'acquérir des centrales nucléaires françaises sous licence américaine, il a demandé si la France aurait à verser des redevances aux sociétés détentrices des licences. Il a ensuite demandé où en sont les recherches sur les réacteurs à haute température. Il a interrogé en outre le ministre sur les perspectives d'importation de gaz en provenance des Pays-Bas, d'U. R. S. S. et d'Iran. Enfin, il s'est élevé contre une disposition de la loi de finances rectificative concernant la prise en compte des automobiles comme signe extérieur de richesse pour la taxation d'office, disposition qui risquait de freiner les achats.

Le ministre a également fourni les précisions suivantes :

— le rationnement du fuel domestique se ferait au niveau du consommateur et non pas du revendeur, pour éviter des risques d'injustices, la répartition étant effectuée au niveau du revendeur. Il a indiqué qu'un groupe de travail précisait les détails pratiques du plan de rationnement. Dès à présent, une mesure conservatoire a été prise par l'obligation faite aux revendeurs de tenir à jour la liste de leurs clients. Les services du ministre mettent au point un questionnaire qui sera envoyé aux huit millions de consommateurs de fuel domestique portant notamment sur la quantité achetée l'an dernier avec le nom du fournisseur. Ces renseignements permettront d'établir une sorte de « carte de crédit » afin d'attribuer une certaine quantité de fuel à chaque consommateur. Ce système souple permettra d'associer les revendeurs à l'effort entrepris et de moduler les quantités maxima en fonction de la situation climatique ;

— le programme d'équipement hydro-électrique n'est pas modifié par la hausse du prix du pétrole ;

— il n'est pas possible de préjuger actuellement les résultats des recherches sous-marines de pétrole, tant en mer d'Iroise qu'en Méditerranée. Les recherches se poursuivent ;

— une coopération entre les différents ministères a été instituée afin de limiter les dépenses énergétiques ; une révision des contrats de chauffage en vue de rémunérer les entreprises

en fonction des économies réalisées est actuellement en cours d'étude ;

— le Commissariat à l'énergie atomique, tout en poursuivant activement ses recherches dans le domaine nucléaire, a été conduit à diversifier ses secteurs d'intervention ;

— le Bureau de recherches géologiques et minières entreprend des études relatives à la récupération des ordures ménagères et des déchets afin d'aboutir à un recyclage ;

— l'Iran doit procéder à une avance d'un milliard de dollars sur les futures commandes à l'industrie française, sans préjuger les éventuelles négociations avec ce pays en vue de futures livraisons de pétrole ;

— l'approvisionnement en gaz de la France devrait bénéficier des gisements iraniens récemment découverts, tout en contribuant à la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à leur exploitation.

M. Blancard, délégué général à l'énergie, a, enfin, précisé que les réacteurs à haute température ne seraient pas opérationnels avant plusieurs années.

Au terme de la réunion, M. Edouard Bonnefous, président, a remercié vivement M. d'Ornano pour la clarté de son exposé et la précision de ses réponses.

Mercredi 3 juillet 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Sur le **rapport de M. Coudé du Foresto**, rapporteur général, la commission a procédé à un **premier examen du projet de loi de finances rectificative pour 1974** (n° Assemblée Nationale 1110).

Le rapporteur général a, d'abord, rappelé les principaux objectifs du projet de loi tel qu'il a été présenté par le Gouvernement : lutte contre l'inflation, amélioration de la situation du commerce extérieur, financement des mesures sociales annoncées pendant la campagne électorale, recherche d'une plus grande justice fiscale.

Les dépenses sociales sont évaluées à 2,5 milliards de francs. En contrepartie, la fiscalité est alourdie. Cet alourdissement, qui frappe essentiellement les sociétés, tend également à limiter les investissements des entreprises. Quant au prélèvement fiscal supplémentaire frappant les ménages, il touche essentiellement, souligne le rapporteur général, les plus hauts revenus.

Dans ces conditions, a fait remarquer M. Coudé du Foresto, l'augmentation des dépenses sociales, au demeurant tout à fait nécessaire, entraînera immédiatement une augmentation de la

demande dans le secteur des biens de consommation de première nécessité. Comme la réduction de la demande émanant des entreprises n'affectera pas ce secteur mais celui des biens d'équipement, la pression sur les prix ne se relâchera pas.

Le prélèvement fiscal envisagé s'analyse comme suit : 5 milliards de francs au titre de la contribution exceptionnelle sur les entreprises ; 1 milliard au titre de la modification temporaire des barèmes d'amortissement ; 2,5 milliards au titre de l'impôt sur le revenu dont une partie sera remboursable.

M. Coudé du Foresto craint que la majoration de l'impôt sur le revenu n'entraîne une certaine diminution de l'épargne et il regrette à cet égard qu'aucun mécanisme de protection ne soit prévu. Selon lui, l'inflation actuelle équivaut pour les épargnants à un impôt sur le capital.

Le rapporteur général a évoqué, ensuite, le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude fiscale, au moyen d'une révision des signes extérieurs de richesse visés à l'article 168 du code général des impôts.

Après avoir rappelé les principales données de la crise de l'énergie et ses conséquences sur la balance française des paiements, M. Coudé du Foresto a analysé le coût financier et l'incidence économique des différentes mesures sociales adoptées par le Gouvernement le 19 juin, puis il a présenté les nouvelles données de l'équilibre budgétaire résultant du projet de loi de finances rectificative.

Au terme de l'exposé préliminaire du rapporteur général, les membres de la commission ont formulé diverses **observations**.

M. Monory a estimé que l'application rigoureuse des normes d'encadrement du crédit constitue une mesure très sévère, que l'inclusion de l'avoir fiscal dans l'assiette de la surtaxe à l'impôt sur le revenu aboutit à frapper un revenu fictif et que les espoirs mis dans la limitation de la consommation d'énergie s'avéreront illusoire si le prochain hiver n'est pas aussi clément que le précédent.

Pour **M. Marcel Martin**, l'effet combiné de la contribution exceptionnelle sur les entreprises et de l'encadrement du crédit sera source de graves difficultés pour les entreprises petites et moyennes. Les conséquences ne pourront manquer de s'en faire sentir sur le niveau de l'emploi. Quant au développement des exportations, il ne résultera pas automatiquement de la limitation de la demande intérieure. Il faut, a déclaré M. Marcel Martin, que l'ambassade économique prenne le pas sur l'ambassade politique. Enfin, M. Marcel Martin s'est inquiété de l'évolution

très préoccupante de la situation financière des collectivités locales dont, en raison de l'inflation, les ressources n'augmentent pas au même rythme que leurs dépenses.

M. Descours Desacres a évoqué, à son tour, l'évolution inquiétante des finances locales en redoutant que les restrictions touchant le crédit aient des incidences très dommageables dans le secteur de la construction en décourageant l'accession à la propriété.

M. Yves Durand a regretté qu'aucun système d'indexation de l'épargne ne soit prévu car des mécanismes adéquats permettraient, selon lui, d'alléger le coût des emprunts.

Selon **M. Driant**, le Trésor peut d'autant plus aisément rembourser les avances de la Banque de France que celle-ci lui reverse 85 p. 100 de ses résultats financiers qui sont actuellement gonflés par l'accroissement du volume des réserves obligatoires imposées aux banques. Quant à l'encadrement du crédit, il n'est pas douteux, selon M. Driant, que, dans la période récente, beaucoup d'établissements financiers ont préféré payer les pénalités attachées au dépassement des normes plutôt que de respecter celles-ci. Enfin, l'arrivée à échéance cette année des premiers plans d'épargne-logement devraient adoucir les conséquences des restrictions de crédit dans ce secteur.

M. Pierre Brousse a regretté les insuffisances du service après vente des entreprises françaises à l'étranger. Il a jugé insuffisante la revalorisation des allocations vieillesse et des prestations familiales et estime qu'il est de beaucoup préférable d'augmenter l'allocation-logement que de bloquer les loyers. Il a déploré, enfin, que l'épargne ne soit pas indexée et que les prix des carburants ne soient pas plus substantiellement augmentés.

M. Edouard Bonnefous, président, a formulé, enfin, les observations suivantes :

— les mesures annoncées par le Gouvernement donnent l'impression fâcheuse de ne pas constituer un plan d'ensemble ;

— le rythme atteint par l'inflation qui augmente artificiellement les ressources fiscales de l'Etat enlève sa signification au maintien de l'équilibre budgétaire ;

— il est regrettable qu'au moment où le rapport de la Cour des comptes et celui de la commission de contrôle de l'Assemblée Nationale sur l'O. R. T. F. rendent l'opinion publique sensible aux gaspillages, des mesures d'économie ne soient pas annoncées en même temps que l'aggravation de la fiscalité ;

— les restrictions de crédits et son coût insupportable pour des entreprises petites et moyennes risquent d'aboutir à la destruction du tissu industriel français ;

— l'aménagement des villes nouvelles ayant été fait en fonction de l'automobile, le rationnement des carburants risque d'aboutir à de graves incohérences.

Après avoir répondu aux intervenants, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a présenté à la commission les principaux articles du projet de loi de finances rectificative tout en insistant sur le fait que, si l'Assemblée Nationale adopte les amendements proposés par sa commission des finances, le texte du projet de loi sera profondément transformé.

Sur l'article premier, relatif à la contribution exceptionnelle des sociétés, la commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté des amendements qui auraient pour résultat de réduire de moitié environ le rendement des mesures proposées par le Gouvernement.

L'article 2, relatif à la réduction des coefficients de l'amortissement dégressif, est plus critiqué, a indiqué le rapporteur général, par les organisations professionnelles que l'article premier.

A la demande de M. Monory, le rapporteur général a précisé que les dispositions en cause ne seront, en principe, applicables que pendant un an. M. Yves Durand estime que, dans le système proposé, les investissements de remplacement seront pénalisés deux fois.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a regretté que le système de décote prévu à l'article 3 relatif aux majorations de l'impôt sur le revenu ne soit pas très satisfaisant. Il a donc l'intention de proposer un amendement tendant à l'améliorer.

Sur l'article 4, qui tend à renforcer la taxation d'après les signes extérieurs de richesse, le rapporteur général a également l'intention de proposer un amendement qui tendrait à maintenir la situation existante en ce qui concerne les automobiles.

MM. Marcel Martin et Pierre Brousse ont demandé de pénaliser plus fortement les bateaux de plaisance immatriculés sous un pavillon de complaisance.

M. Yves Durand a estimé que l'article 168 du code général des impôts doit être appliqué avec prudence. A cet égard, le rapporteur général a regretté qu'aucune contestation ne soit possible devant le juge. Il a recueilli l'accord de la commission pour demander au Gouvernement de confirmer que cet article 168 n'est pas destiné à être appliqué aux contribuables dont les revenus, déclarés par des tiers, sont connus de l'administration.

Sur le maintien des chevaux de selle dans la liste des signes extérieurs de richesse, un débat s'est engagé dans lequel sont intervenus MM. de Montalembert, Monory, Marcel Martin, Yves Durand, Descours Desacres et Héon. Au terme du débat, le principe d'un amendement a été retenu.

L'article 5 relatif aux plus-values a donné lieu aux observations de M. de Montalembert au sujet de la définition des terrains à bâtir, de M. Marcel Martin qui a critiqué le caractère rétroactif de certaines des dispositions proposées, de M. Descours Desacres sur l'application du paragraphe II de l'article en zone rurale et de M. Yves Durand qui a demandé que des mesures dérogatoires soient prévues dans le cas d'expropriation ou d'acquisition par une collectivité publique.

La suite de l'examen a été renvoyée à la séance du lendemain.

Jeudi 4 juillet 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, d'abord, examiné, sur le **rapport de M. Coudé du Foresto**, rapporteur général, le projet de loi (A. N. 935) sur la mise à jour périodique des **valeurs locatives** servant de base aux **impositions directes locales**. Dans un exposé d'ensemble, M. Coudé du Foresto a rappelé que la revision générale des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, actuellement en voie d'achèvement, a représenté une tâche d'une ampleur sans précédent.

Les collectivités locales vont ainsi se trouver dotées de l'instrument fiscal moderne qui leur était nécessaire et dont il importe à présent de maintenir, de manière permanente, la valeur.

La loi du 7 février 1953 avait posé le principe d'une périodicité quinquennale des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties. Mais cet objectif n'a pu être atteint en raison de l'impossibilité de réduire, par les moyens d'action traditionnels, les délais d'exécution des revisions générales et leur coût.

Le Gouvernement a donc été conduit à soumettre à l'approbation du Parlement un dispositif d'ensemble permettant d'assurer de façon quasi permanente la mise à jour des résultats de la revision grâce à l'utilisation des moyens informatiques dont est maintenant dotée l'administration.

Le dispositif envisagé comporte trois séries d'opérations :

- la constatation annuelle des changements de toute nature ;
- l'actualisation biennale des évaluations au moyen de coefficients d'adaptation ;
- l'exécution d'une revision générale tous les six ans.

Enfin, la mise en œuvre du nouveau régime implique un certain nombre de modifications concernant des textes en vigueur incompatibles avec les nouvelles dispositions.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a répondu à diverses questions ou observations de MM. Héon, de Montalembert, Driant, Pierre Brousse, Raybaud et Moinet avant de passer ensuite à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, fixant la périodicité des opérations de mise à jour et déjà modifié par l'Assemblée Nationale, la commission a adopté un amendement qui fixe au 1^{er} janvier 1981 l'entrée en vigueur de la première révision sexennale.

L'article 2 relatif à la constatation annuelle des changements affectant les biens imposables a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 3 concernant l'actualisation biennale des valeurs locatives, la commission, après les interventions de MM. Descours Desacres, Boscardy-Monsservin et Martial Brousse, et sur proposition de M. Lombard, a décidé d'apporter au texte voté par l'Assemblée Nationale un amendement qui insère dans la procédure les districts et les communautés urbaines.

La suite du projet a été adoptée dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, à savoir : l'article 4 sur les obligations des contribuables et leur sanction, l'article 6 sur les mutations de cote, l'article 6 bis (nouveau) introduit à l'initiative du Gouvernement et relatif à la rénovation des plans cadastraux, l'article 8 renvoyant à un décret les conditions d'application du texte et l'article 9 abrogeant certaines dispositions. Les articles 5 et 7 supprimés par l'Assemblée Nationale n'ont pas été rétablis.

La commission a repris ensuite, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, l'examen commencé la veille du projet de loi de finances rectificative pour 1974 (A. N. 1110). Revenant sur les dispositions de l'article 5 relatif au renforcement de l'imposition des profits immobiliers, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a indiqué que la commission des finances de l'Assemblée Nationale avait décidé la suppression du paragraphe II de cet article.

L'article 6 portant majoration de la taxe intérieure de la consommation applicable à l'essence et la baisse de la T. V. A. sur les transports de voyageurs, les articles 7 et 8 relatifs à l'ouverture des crédits au titre des dépenses ordinaires et en capital des services civils n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière. Sur l'article 9 portant ouverture de crédit au titre des dépenses ordinaires des services militaires sont intervenus

MM. Tournan, Héon et Coudé du Foresto, rapporteur général, ainsi que M. Edouard Bonnefous, président, qui s'est étonné que dans une conjoncture économique et financière difficile le Gouvernement envisage d'accroître les dépenses militaires de 400 millions de francs alors qu'il conviendrait au contraire d'opérer des économies.

Sur l'article 11 portant ouverture de crédits au titre du compte spécial « Prêts du Fonds de développement économique et social » MM. Pierre Brousse et Moinet sont intervenus pour demander que les prêts en cause soient orientés vers les entreprises susceptibles de contribuer à l'amélioration de notre balance commerciale plutôt que vers celles qui connaissent des difficultés financières.

Les articles 10 (ouverture de crédits au titre de budgets annexes) 12 (garantie de change pour certains établissements de crédit), 13 (pertes de change) et 14 (constitution d'une allocation de rentrée scolaire) n'ont donné lieu qu'à de brefs commentaires.

En fin de réunion. M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a présenté **une communication** sur le déroulement de la première réunion du **groupe d'études** chargé d'examiner les modalités techniques d'une **taxe conjoncturelle de lutte contre l'inflation**. Il a souligné les très grandes difficultés de mise au point d'un texte et donné lecture d'une note qu'il se propose de soumettre à la prochaine réunion du groupe d'études.

Vendredi 5 juillet 1974. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a tout d'abord informé la commission des modifications votées par l'Assemblée Nationale au projet de loi de finances rectificative pour 1974 (A. N. n° 1110, 5^e législature), concernant la contribution exceptionnelle des sociétés (article 1^{er} du projet), les majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (article 3), la taxation d'après les signes extérieurs de richesse (article 4), le service des emprunts en devises contractés par les établissements de crédit (article 12), l'allocation de rentrée scolaire (article 14) ainsi que la ratification d'un décret d'avances (article 15).

Le rapporteur général a souligné que l'Assemblée Nationale avait écarté les amendements présentés par la commission des finances qui amputaient davantage le projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, et de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de

l'économie et des finances (budget) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1974.

Après avoir rappelé les principales caractéristiques du projet de loi que la commission avait étudiées au cours d'une précédente réunion, M. Fourcade a commenté les modifications apportées au projet de loi par l'Assemblée Nationale.

Le ministre a, ensuite, répondu aux **questions** et aux observations des membres de la commission.

M. Yves Durand a demandé des précisions sur l'application des dispositions de l'article 12 (stabilisation des charges du service d'emprunts en devises contractés par des établissements de crédit à statut légal spécial) et souhaité que les sociétés de développement régional puissent en profiter. En réponse, M. Fourcade a précisé que les dispositions en cause concernaient de grandes entreprises exportatrices qui mènent actuellement des négociations importantes avec des pays étrangers, par exemple l'Iran et l'U. R. S. S. Si le ministre envisage des mesures analogues en faveur d'entreprises petites ou moyennes, il n'a pas l'intention, pour l'instant, de réserver un traitement particulier aux sociétés de développement régional.

En réponse à **M. Boscary-Monsservin**, qui, évoquant l'article 5 relatif à la taxation des plus-values, expliquait que bien souvent l'impôt est répercuté par le vendeur sur la collectivité locale qui achète un terrain à bâtir, le ministre s'est déclaré conscient du problème posé. Il a souligné que les dispositions proposées n'auraient qu'un caractère transitoire puisque le problème de la taxation des plus-values sera revu l'an prochain, le Gouvernement souhaitant traiter la question dans son ensemble avant la fin de 1975. Le ministre a déclaré qu'il faudrait étudier le cas particulier des achats de terrains par les collectivités locales tout en excluant les transactions à l'amiable.

M. de Montalembert a exprimé l'opinion qu'il était préférable de frapper les plus-values d'un impôt particulier plutôt que de les inclure dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Constatant que les dispositions du projet de loi relatives au versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.) tendaient à prouver qu'il était possible d'anticiper les opérations, **M. Monichon** a demandé s'il ne serait pas possible de procéder désormais ainsi chaque année. Il s'est étonné, par ailleurs, qu'aucun crédit supplémentaire ne soit prévu en faveur de l'électrification rurale, contrairement aux engagements qui avaient été pris par le précédent Premier ministre.

M. Fourcade a répondu, tout d'abord, que, pour les opérations de régularisation relatives au V. R. T. S. puissent être anticipées chaque année, il faudrait, d'une part, que cela soit matériellement possible et que, d'autre part, un projet de loi de finances rectificative soit présenté dès le printemps. Or M. Fourcade souhaite s'en tenir au principe d'une seule loi de finances rectificative en fin d'année. Quant au problème de l'électrification rurale, il s'est déclaré prêt à examiner le dossier.

En réponse à **M. Descours Desacres**, qui a demandé si les crédits accordés aux petites et moyennes entreprises par le fonds de développement économique et social seraient augmentés, le ministre a précisé que les dotations engagées pour le financement de l'adaptation des entreprises à la situation économique actuelle concerneraient bien évidemment les unités de production les plus modestes. S'agissant de l'affectation du produit de la taxe sur les plus-values également évoquée par M. Descours Desacres, le ministre a indiqué que cette ressource devait être perçue par l'Etat.

M. Moinet a posé une question relative aux conséquences pour les sociétés coopératives soumises à l'impôt sur les bénéfices à raison de leur activité commerciale, de l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale à l'article premier du projet de loi de finances rectificative, tendant à faire abstraction des reports déficitaires pour le calcul de la contribution exceptionnelle de 18 p. 100 ; il a également contesté l'opportunité de la réduction du montant de la subvention versée aux Houillères de France avant d'aborder la politique des tarifs pratiqués par les entreprises publiques de transports ; il a enfin insisté sur la nécessité d'accorder aux entreprises des conditions de financement satisfaisantes grâce à un recours accru à la politique monétaire.

Dans sa réponse, le ministre a rappelé qu'il n'était pas favorable à l'institution d'un système d'exonération de la contribution exceptionnelle de 18 p. 100.

Il a souligné que les entreprises nationales qui ne devraient pas toujours échapper aux mesures conjoncturelles devront à l'avenir voir leur gestion plus étroitement surveillée. Il a exprimé son intention de favoriser les investissements des entreprises publiques en veillant à compenser, par l'octroi de subventions de fonctionnement, les conséquences des décisions tendant à éviter les majorations de tarifs. S'agissant des Houillères de France, il est possible d'augmenter la capacité d'auto-financement de l'entreprise tout en diminuant la subvention. Traitant de l'utilisation de la politique monétaire, il a affirmé la nécessité de ne pas apporter de nombreuses dérogations à la

réglementation du crédit en vigueur, tout en rappelant cependant que les crédits accordés pour le financement d'investissements tendant à des économies d'énergie n'étaient pas compris dans l'assiette des réserves obligatoires ; il a enfin constaté que le taux actuel de progression des encours bancaires, estimé à 16-17 p. 100 en rythme annuel, devait permettre aux entreprises de financer leur programme d'équipement. L'utilisation sélective de la dotation du F. D. E. S. lui semble ainsi plus efficace que la multiplication des dérogations à la réglementation du crédit.

Répondant à une observation du président **Edouard Bonnefous** concernant les errements suivis jusqu'à maintenant pour l'information du Parlement en matière d'engagements financiers des grands programmes des entreprises nationales, le ministre s'y est déclaré très sensible et s'est engagé à assurer l'information de la commission des finances par la communication systématique des principales décisions économiques du Gouvernement.

M. Bousch a posé des questions sur les points suivants :

— la possibilité d'avancer les opérations de régularisation concernant le V. R. T. S. par l'inscription d'un crédit provisionnel dans la loi de finances de l'exercice suivant l'année de référence ;

— la portée pratique de l'économie réalisée sur la subvention aux Charbonnages de France, compte tenu des investissements nécessaires et des hausses de salaires inévitables ;

— le retard apporté au recouvrement de la redevance des mines ;

— les difficultés découlant de la réglementation des changes dont pâtissent certaines entreprises exportatrices qui ne peuvent éviter d'ouvrir des comptes dans les établissements financiers des pays acheteurs ;

— les problèmes de financement des transports urbains ;

— les difficultés pratiques de réaliser l'affichage des impôts payés par les entreprises que prévoit l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Fourcade a répondu qu'il ne fallait pas négliger l'importance de la charge de trésorerie que représente pour l'Etat l'avancement, en 1974, des opérations de régularisation concernant le V. R. T. S. qui n'auraient dû, normalement, intervenir que l'année prochaine.

Pour ce qui est des économies réalisées sur la subvention aux charbonnages, le ministre estime que tout l'effort d'investissement dans le domaine énergétique doit porter sur le secteur nucléaire.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a demandé au ministre de préciser son opinion sur les amendements adoptés par l'Assemblée Nationale.

Dans sa réponse, le ministre a notamment déclaré qu'il avait accepté l'amendement présenté par la commission des finances de l'Assemblée Nationale relatif au relèvement du seuil d'application de l'article 168 du code général des impôts pour manifester ainsi sa volonté de ne pas utiliser le mode de taxation selon les signes extérieurs de richesse pour tracasser les petits contribuables, mais pour obliger ceux qui ont un train de vie important à déclarer des revenus décents.

M. Edouard Bonnefous, président, a interrogé M. Fourcade sur la possibilité de prendre, à l'automne, des mesures en faveur des entreprises, petites ou moyennes, qui auraient excessivement souffert des restrictions de crédit.

Le ministre a souligné que la rigueur des mesures d'encadrement du crédit et de la politique des taux d'intérêt élevés actuellement pratiquée allait être compensée par diverses procédures tendant à préserver la situation de trésorerie des petites et moyennes entreprises; un comité départemental, composé de plusieurs responsables de la situation économique locale, dont le trésorier-payeur général et le directeur de la Banque de France, sera chargé d'accorder éventuellement, au vu d'un examen des difficultés de financement des entreprises, des « plans de rééchelonnement » des échéances fiscales et parafiscales. Au plan national, un comité de liaison, siégeant à Paris et comprenant des représentants du ministère de l'économie et des finances et de la Banque de France, devra étudier les mesures susceptibles d'aider les entreprises en difficulté, lorsqu'une solution n'aura pas pu être trouvée au plan local.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors remercié le ministre pour la clarté de son exposé et la rigueur de ses analyses et s'est félicité de la coopération qui s'instaurait entre lui et la commission des finances.

Au terme de la réunion, la commission a nommé M. Coudé du Foresto, rapporteur général, rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1974 (Assemblée Nationale, n° 1110, 1973-1974).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 2 juillet 1974. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. André Fosset** comme **rapporteur** du projet de loi n° 254 (1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la **création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre-et-Miquelon**. Cette désignation a été suivie du rapport de M. Fosset.

Le rapporteur a indiqué que le projet prévoyait la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires appartenant aux cadres territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de mettre un terme aux disparités de rémunération et de statut qui existent actuellement entre les différentes catégories de fonctionnaires en service dans le territoire : 103 fonctionnaires de l'Etat, 14 fonctionnaires de corps dits latéraux, créés en 1958 pour les membres des cadres supérieurs du territoire alors en fonctions, enfin 223 fonctionnaires des cadres territoriaux soumis à un statut élaboré par le conseil général du territoire en 1959. Puis, M. Fosset a souligné, d'une part, que la réforme qui intéresse les 223 et les 14 fonctionnaires précités était identique à celle réalisée en 1956 en Polynésie française, sauf que la prise en charge par l'Etat est totale, alors que dans ce territoire du Pacifique elle n'est que de 60 p. 100, d'autre part, qu'elle avait reçu la double approbation du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon et du syndicat des fonctionnaires locaux. Le conseil général, a poursuivi le rapporteur, accepte, certes, de se priver de l'une de ses compétences, mais force aussi est de constater qu'actuellement sa liberté est plus théorique que réelle, puisque la rémunération des fonctionnaires territoriaux représente 30 p. 100 d'un budget qui, pour un tiers de son montant, est alimenté par une subvention d'équilibre de l'Etat : dans ces conditions, l'Etat est d'ores et déjà en mesure d'imposer au territoire les seules dépenses de fonction publique qu'il juge opportunes.

Après une discussion générale qui a, notamment, permis à M. Namy d'exprimer des réserves sur les conséquences de l'intégration prévue, la commission a examiné et adopté sans modification chacun des cinq articles du projet.

— *l'article premier*, qui pose le principe de l'étatisation mais qui, au lieu de prévoir une intégration directe dans des corps métropolitains, crée des corps de l'Etat spécifiques pour l'administration du territoire dont les membres ont vocation à servir dans le territoire, une priorité de recrutement étant en outre prévue en faveur des habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon. A propos de cette priorité, le rapporteur a montré que si elle pouvait être considérée comme contraire au principe de l'égalité des citoyens au regard de l'accès à la fonction publique, elle rétablissait en fait une certaine égalité des chances dans la mesure où les habitants du territoire disposent de peu de facilités pour préparer des concours et, d'une manière générale, pour trouver un emploi ;

— *l'article 2*, qui prévoit l'intervention de règles communes aux nouveaux corps, pouvant déroger au statut général des fonctionnaires pour tenir compte de la procédure même d'intégration et des effectifs réduits des nouveaux corps ;

— *l'article 3*, qui tire la conséquence administrative de l'étatisation en mettant fin à tout recrutement dans les actuels corps territoriaux, lesquels, en conséquence, seront constitués en corps d'extinction regroupant les fonctionnaires qui ne demanderont pas leur intégration dans les nouveaux corps de l'Etat ;

— *l'article 4*, qui prévoit l'inscription au budget de l'Etat des emplois correspondants ;

— *l'article 5*, enfin, qui fixe la date d'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 1973, rétroactivité que la commission a acceptée, considérant que le Parlement avait admis, dès octobre 1972, le principe de l'étatisation en inscrivant des crédits prévisionnels dans la loi de finances pour 1973, crédits reconduits dans la loi de finances pour 1974.

La commission a, ensuite, adopté, sur la proposition de son rapporteur, l'ensemble du projet de loi.

Elle a, alors, examiné divers **amendements** au projet de loi n° 234 (1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant **amnistie**.

A *l'article 2*, elle a donné un avis défavorable à trois amendements présentés, le premier par M. Yves Durand, tendant à inclure dans le champ d'application de la loi d'amnistie les infractions à une taxation, lorsque celle-ci a fait l'objet d'une révision ou d'un assouplissement ultérieur, le deuxième, présenté par M. Devèze, tendant à faire bénéficier de l'amnistie les délits prévus par la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées

alimentaires et des produits agricoles, sauf le cas de récidive résultant d'une condamnation définitive antérieure au 27 mai 1974, sous réserve des droits du Trésor, et enfin le troisième, présenté par M. Bajeux, tendant à inclure dans la liste des infractions amnistiées les délits prévus par l'article premier de la loi précitée du 1^{er} août 1905.

La commission a donné un avis défavorable à un amendement, présenté par M. Jean Colin, tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel prévoyant que les mesures administratives de retrait de permis de conduire sont chacune réduites de trois mois.

La commission a également donné un avis défavorable à un amendement, présenté par M. Caillavet, tendant à faire bénéficier de l'amnistie par mesure individuelle prévue par l'article 9 les résistants dont l'un des ascendants est mort pour la France.

S'agissant de l'article 10, la commission a décidé de procéder à une seconde lecture de cet article et a retiré son amendement tendant à inclure parmi les sanctions disciplinaires ou professionnelles amnistiées les sanctions prononcées par la cour de discipline budgétaire et financière.

La commission a repoussé un amendement, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 11 bis relatif à l'amnistie des contrôleurs et personnel de la navigation aérienne.

A l'article 13, la commission a adopté un amendement, présenté par M. Monory, au nom de la commission des finances, tendant à remplacer le dernier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Nonobstant toutes dispositions contraires, le non-règlement des cotisations visées à l'alinéa ci-dessus ne fait pas obstacle à l'ouverture du droit aux prestations d'assurance maladie et maternité, à partir du 1^{er} janvier 1974, pour autant que les cotisations postérieures à cette date auront été acquittées.

« Sous la condition d'avoir acquitté les cotisations dues au titre de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972, les assurés pourront prétendre aux prestations vieillesse correspondant aux cotisations versées.

« La régularisation des cotisations dues pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1973 devra intervenir avant le 31 décembre 1974. »

La commission a, ensuite, donné un avis défavorable à deux amendements présentés, le premier par MM. Marcel Gargar, Louis Namy, Jacques Eberhard et les membres du groupe

communiste, tendant à faire bénéficier de l'amnistie par mesure individuelle et à réintégrer dans le grade et le poste qu'ils occupaient à la date de leur révocation les fonctionnaires auxquels avaient été appliquées les dispositions de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960, le second, présenté par MM. Louis Namy, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à la réintégration dans leurs fonctions et à la reconstitution de carrière pour les cheminots et agents des services publics révoqués pour des faits relatifs à leur activité syndicale ou sociale commis antérieurement au 27 mai 1974.

Aux articles 14 et 18, un avis favorable a été émis sur deux amendements présentés par le Gouvernement et prévoyant que l'amnistie dispense du paiement de l'amende et des frais de justice, conformément à ce qui avait déjà été proposé précédemment par la commission.

Aux articles 20 et 22, la commission a donné un avis favorable à un amendement, présenté par MM. Francisque Collomb et Jean Colin, prévoyant que l'amnistie est applicable dans le cas où l'infraction découle d'une simple négligence des employés, relevée par les services compétents et ayant entraîné la condamnation de l'employeur, sous la réserve expresse qu'il n'y ait eu ni accident ni dommage corporel. La commission a, en outre, décidé de procéder à une seconde lecture du 6° de l'article 22 et elle a adopté un amendement, présenté par le Gouvernement, incluant dans la liste des infractions exclues du bénéfice de l'amnistie les infractions en matière de pollution prévues par les articles 434 et 434-1 du code rural, la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes, la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime des eaux et à la lutte contre la pollution et la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 réprimant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, l'amendement de suppression précédemment adopté par la commission se trouvant, de ce fait, retiré.

A l'article 23, la commission a donné un avis défavorable à un amendement, présenté par MM. Louis Namy et Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer le 4° relatif aux décorations. A ce même article la commission a également émis un avis défavorable sur l'amendement, présenté par MM. Jean Francou, Francis Palmero et Francisque Collomb, tendant à supprimer les mots « sans reconstitution de carrière ».

Enfin, la commission a donné un avis favorable à un amendement, présenté par MM. Jacques Duclos, Louis Namy, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 23 aux officiers et sous-officiers éliminés de l'armée par décret pour des faits relatifs à la guerre d'Indochine.

Mercredi 3 juillet 1974. — *Présidence de M. L. Jozeau-Marigné, président.* — Le président a, tout d'abord, au nom de ses collègues, accueilli à la commission M. Jean Bac, remplaçant de M. Soufflet.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport de M. Mignot** sur le projet de loi n° 157 (1973-1974) relatif à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation.**

Le rapporteur a fait observer que ce projet de loi visait, d'une part, à apporter quelques modifications à la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers et, d'autre part, à interdire la vente par appartements d'immeubles ne répondant pas à certaines conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

En ce qui concerne les modifications apportées à la loi du 1^{er} septembre 1948, le rapporteur a montré qu'il s'agissait moins de modifier le fond du droit que de permettre, grâce à certaines procédures, une meilleure information des locataires et de leur donner certains délais de réflexion. Trop souvent, en effet, ces locataires d'appartements anciens, notamment lorsqu'il s'agit de personnes âgées, sont victimes de pressions, voire de mesures d'intimidation de la part des propriétaires ou de promoteurs sans scrupules.

En ce qui concerne l'interdiction de vendre par appartements des immeubles ne satisfaisant pas à certaines normes de sécurité, de salubrité et de confort qui seraient fixées par décret, le rapporteur a exprimé sa réserve. Ces dispositions risquent, en effet, d'ouvrir la voie à un contentieux abondant et de conduire à l'annulation rétroactive de ventes, ce qui est toujours regrettable.

Le président a souligné que ce projet de loi avait été déposé sur le bureau du Sénat et a précisé qu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire.

La commission a alors abordé l'examen des articles.

L'article premier du projet de loi ajoute à l'article 4 de la loi du 1^{er} septembre 1948 un alinéa supplémentaire faisant obligation, au congé délivré au locataire, de comporter en annexe une notice précisant ses effets à l'égard des locataires et conforme à un modèle fixé par arrêté ministériel. Sur la

proposition de son rapporteur, la commission a préféré substituer à ces dispositions l'indication selon laquelle le congé précité devrait préciser qu' « il ne comporte pas en lui-même obligation d'avoir à quitter effectivement les lieux ».

Toujours sur la proposition de son rapporteur, la commission a ensuite inséré un *article additionnel premier bis nouveau* reprenant, dans un article 12 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948, les dispositions que le projet de loi, en son article 4, proposait d'insérer dans un article 13 ter de ladite loi. Ce faisant, la commission a, en outre, supprimé les limites géographiques dans lesquelles, selon le projet de loi, le local proposé par le propriétaire devait être situé, après que M. Mignot eut fait observer que le premier alinéa de l'article concerné, ainsi que la jurisprudence existante, étaient tout aussi protecteurs des intérêts du locataire et que MM. Namy et Tailhades aient souhaité qu'il soit précisé dans le commentaire de l'article que cette suppression ne visait pas, bien au contraire, à atténuer les garanties accordées aux locataires.

La commission a également adopté un *article additionnel premier ter nouveau* proposé par le rapporteur et tendant à modifier, pour coordination, l'article 13 de la loi du 1^{er} septembre 1948, puis un *article additionnel premier quater nouveau* reprenant, dans un article 13 bis, la disposition que le projet de loi, en son article 4, proposait d'insérer dans un article 13 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement de coordination à l'article 2 du projet de loi insérant un article 12 bis dans la loi du 1^{er} septembre 1948 selon lequel toute convention entre le bailleur et le locataire ne peut être signée à peine de nullité qu'aux termes d'un délai de trente jours après réception d'un projet.

L'article 3 du projet de loi tendant à créer une procédure semblable, non plus dans le cas de la loi de 1948 et du droit au maintien dans les lieux, mais dans le cadre du droit commun, a été estimé inutile par le rapporteur et la commission l'a supprimé.

Les articles 4 et 5, devenus sans objet, du fait des modifications ultérieurement adoptées, ont été supprimés.

Au I de l'article 6 du projet de loi, complétant l'article 14 de la loi du 1^{er} septembre 1948, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a préféré faire référence, dans le corps même de l'article 14 précité, à la nécessité d'un texte d'application. Le II, dont les dispositions devaient faire l'objet

d'un article additionnel ultérieur, et le III, faisant référence à un décret d'application et devenu sans objet du fait des modifications précédentes, ont été supprimés.

A l'article 7, complétant l'article premier de la loi du 4 avril 1953, le rapporteur a exprimé, à nouveau, ses réserves à l'égard des dispositions frappant de nullité les ventes par appartements d'immeubles qui ne satisferaient pas à des normes de salubrité, de sécurité, d'équipement et de confort déterminées par un décret en Conseil d'Etat. Il a fait valoir que l'annulation rétroactive d'une vente d'immeubles est une chose extrêmement grave et qu'il serait toujours difficile de savoir dans quelle mesure les appartements répondraient effectivement à ces normes. Après les interventions de MM. de Montigny et Montpied, qui souhaitèrent connaître la teneur du décret d'application, puis de M. Guillard qui proposa de limiter les travaux aux équipements collectifs, et sur la proposition de son rapporteur, la commission a décidé de réserver sa décision sur cet article jusqu'à ce que lui soit communiqué le projet de décret d'application.

Enfin, la commission a adopté un *article additionnel 8 nouveau* reprenant les dispositions du III de l'article 6 du projet de loi qui avait été antérieurement supprimées.